



Négligence d'un orthodontie

Par **gabou**, le 12/11/2013 à 12:09

Bonjour,

Ma petite soeur, à ses 13 ans, c'est fait poser un appareil dentaire.

L'es soins dentaires ont pris fin à ses 14 ans.

A ses 16 ans, un dentiste a remarqué qu'il lui restait une dent de lait, se qui empêchait sa dent définitive de pousser correctement et il a préconisé d'arracher la dent de lait.

Le problème est qu'aujourd'hui la dent de lait a détruit tout le travail d'orthodontie fait préalablement et que ma soeur, âgée aujourd'hui de 18 ans doit se faire ré appareiller pour un coût total de 3400 euros.

Son nouvel orthodontiste nous a dit que l'ancienne orthodontiste n'aurait jamais dû appareiller ma soeur sachant qu'il lui restait des dents de lait.

Je souhaite savoir si il est possible d'engager la responsabilité de l'orthodontiste qui l'a appareillé à ses 13 ans alors qu'il lui rester des dents de sagesses, afin qu'elle prenne à sa charge la totalité des frais dentaires que ma soeur doit engager aujourd'hui.